

République Française
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
 Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf février deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le neuf février deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, Mme GIRET Marie-Paule, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusées : Mme BOISHUS Justine et Mme COUILLARD Nancy
 M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme BOISHUS Justine
 M. MERLIER Claude est porteur d'un pouvoir de Mme COUILLARD Nancy

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. PESLERBE Jean-Claude a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

I. COMPTABILITE

Délibération 2023-01 : Comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des comptes de gestion pour l'exercice 2022 dressés par le Trésorier de la commune.

Les résultats de ces comptes sont conformes à ceux du compte administratif et se présentent comme suit :

Résultats 2022 :

<p>Budget Principal :</p> <p>Résultat de l'exercice = recettes – dépenses :</p> <p>⇒ Résultat fonctionnement = 233 440, 37 € – 176 103,14 € = <u>57 337, 23 €</u></p> <p>⇒ Résultat Investissement = 112 084, 91 € - 158 804,07 € = <u>- 46 719, 16 €</u></p> <p>Compte de gestion - Budget principal (60900) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Excédent de Fonctionnement : 57 337, 23 € ➤ Déficit d'Investissement : - 46 719, 16 € ➤ Excédent global : <u>10 618, 07 €</u> 	<p>Budget Lotissement :</p> <p>Résultat de l'exercice = recettes – dépenses :</p> <p>⇒ Résultat fonctionnement = 7 300 € – 11 128 € = <u>- 3 828 €</u></p> <p>⇒ Résultat Investissement = 11 128,00 € - 0 € = <u>11 128,00 €</u></p> <p>Compte de gestion - Lotissement La Futaie (60903) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déficit de Fonctionnement : - 3 828 € ➤ Résultat d'Investissement : 11 128,00 € ➤ Excédent de clôture : <u>7 300,00€</u>
---	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les comptes de gestion de l'exercice 2022 dont les résultats de clôture sont présentés ci-dessus.

Délibération 2023-02 : Comptes administratifs 2022

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des comptes administratifs 2022, présenté par Monsieur Gaétan CHADELAUD, maire, les résultats se présentent ainsi :

Compte Administratif du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total exercice
Résultat n-1 (2021)	412 179,46 €	-54 650,74 €	357 528,72 €
Part Affectée à l'investissement 2022	-54 650,74 €		
Résultat 2022	57 337,23 €	-46 719,16 €	10 618,07 €
Résultat Cumulé	414 865,95 €	-101 369,90 €	313 496,05 €

Excédent global de clôture (avec résultats antérieurs) : 313 496,05 €

Compte Administratif lotissement La Futaie :

	Fonctionnement	Investissement	Total exercice
Résultat n-1 (2021)	- 34 362,52 €	42 872,52 €	8 510,00 €
Résultat 2022	- 3 828,00 €	11 128,00 €	7 300,00 €
Résultat Cumulé	- 38 190,52 €	54 000,52 €	15 810,00 €

Excédent global de clôture (avec résultats antérieurs) : 15 810,00 €

⇒ **Total en caisse au 31/12/2022 : 329 306, 05 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M PESLERBE Jean-Claude, 1er adjoint, le Maire ayant quitté l'assemblée, à l'unanimité :

VOTE les comptes administratifs de l'exercice 2022 dont les résultats de clôture sont présentés ci-dessus.

Délibération 2023-03 : Affectation des résultats

Monsieur le maire expose qu'en application de la comptabilité M57, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2022.

Budget principal				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat d'exercice	176 103, 14 €	233 440, 37 €	158 804,07 €	112 084, 91 €
Affectation des résultats		57 337, 23 €	46 719, 16 €	

Le résultat ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Dépense d'investissement : **Compte 001 : 46 719, 16 €**
Recette d'investissement **Compte 1068 : 46 719, 16 €**
- ⇒ Report du solde disponible :
Excédent de fonctionnement : **Compte 002 : 313 496,05**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus

Délibération 2023-04 : Mise en place du CFU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'expérimentation du CFU porte sur un, deux ou trois exercices entre 2021 et 2023. Plusieurs centaines de collectivités y participent. Le temps d'expérimentation permet de préparer le CFU susceptible d'être généralisé à partir de 2024, si le législateur le décide ainsi.

La commune de La Roë peut participer à la 3^{ème} vague d'expérimentation du CFU en 2023. Pour cela, la collectivité doit passer une convention avec l'État. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire ou le président à signer la convention prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Délibération 2023-05 : Balance des stocks – Remboursement budget lotissement

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget lotissement, il convient de prévoir une avance de 54 000, 02 € du budget principal vers le budget lotissement.

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Budget Lotissement (60903) : Mandat au nom de la commune au compte 16878 pour 54 000, 02 €
- Budget Commune (60900) : Titre au nom de la commune au compte 27638 pour 54 000,52 €

Par ailleurs, le budget lotissement est en déficit. Ce qui s'explique par le fait que les terrains soient vendus 10 €HT/m² alors que leur coût de revient est de 28,25 €HT/m².

La différence entre le coût de revient et le prix de vente, soit 18,25 €HT/m², doit être assumée par la collectivité. Au budget primitif, ce subventionnement était prévu à hauteur de 38 190,52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde M. Le Maire à procéder aux écritures suivantes :

⇒ Remboursement de l'avance :

- Budget Lotissement (60903) : Mandat au nom de la commune au compte 16878 pour 54 000, 02 €
- Budget Commune (60900) : Titre au nom de la commune au compte 27638 pour 54 000,52 €

⇒ Subventionnement du budget Lotissement (60903) par la commune (60900)

- Budget Lotissement (60903) : Titre au nom de la commune au compte 757 pour 38 190,52 €
- Budget Commune (60900) : Mandat au nom de la commune au compte 657363 pour 38 190,52 €

II. ADMINISTRATIF

Délibération 2023-06 : Tarifs cantine

Le prix d'un repas préparé par l'EHPAD de Ballots pour la cantine scolaire est de 7, 47€. Celui-ci reste inchangé par rapport à l'année passée.

M. Le Maire propose de conserver le tarif qui est actuellement demandé aux familles pour le repas de leurs enfants à la cantine scolaire soit : 4, 87 €/ repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide des tarifs suivants pour la cantine :

- Prix d'un repas facturé à la Commune : 7, 47 €
- Prix d'un repas facturé aux familles : 4.87€/repas
 - ⇒ Soit un coût de 2,60 € / repas pour la commune.
- Prix majoré (Si le repas n'a pas été réservé à l'avance sur le portail famille) : + 20% - Soit 5,26 €

Délibération 2023-07 : Frais de scolarité 2022-2023 - RPI Ballots, Livré, La Roë

Le coût de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballots-Livré-La Roë, est de 421, 24 € par enfant + 19.93 € pour l'achat de dictionnaire (départ au collège).

Pour cette année scolaire, dix enfants ont été inscrits au R.P.I., et 1 dictionnaire a été remis en juillet 2022 pour le départ au collège d'un élève de La Roë.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les coûts de scolarité suivants pour le RPI Ballots, Livré, La Roë :

Coût scolarité 2022/2023 par enfant : 421, 24 € + 19.93 € par dictionnaire (départ au collège)

⇒ **Soit 10 enfants x 421, 24 € + 1 dictionnaire à 19.93 € = 4 232, 33 €**

Délibération 2023-08 : Frais de scolarité 2022-2023 – Écoles hors RPI Ballots, Livré, La Roë

Il est rappelé que la commune a adhéré au RPI Elargi Ballots, Livré la Touche et La Roë depuis septembre 2012 pour accueillir les enfants sur le site de l'école publique Lefizellier à Ballots.

Il est rappelé également que seul le transport scolaire, assuré par le Conseil Départemental, est prévu vers la commune de Ballots.

Certains enfants de la commune sont scolarisés dans différentes écoles en dehors du RPI Ballots, Livré La Roë.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de participer aux frais de scolarisation de ses différentes écoles des communes voisines, en s'alignant sur les tarifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à hauteur de 421, 24 € par enfant.

Délibération 2023-09 : SPA – Convention Fourrière

Il est rappelé que la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. La fourrière départementale propose une convention.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de Service Public en assure la gestion.

Le financement est assuré par les communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le conseil départemental. Le montant actuel est de 0.40€ par habitant soit $253 \times 0.40 = 101.20$ €

La S.P.A. s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte la commune.

A l'expiration des délais légaux et sans demande particulière de la commune, la S.P.A. transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption ou pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

Délibération 2023-10 : Tarifs pain au 1er janvier 2023

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2021

Vu l'arrêté n° 2021-10 du 18 août 2021 portant institution d'une régie de recettes et d'avances

Suite à la création de la régie de dépense et de recette, il convient d'établir les tarifs des produits vendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Photocopies	Copie A4	0.20 €	
	Copie A3	0.40 €	
Pain		Non Coupé	Coupé
	Pain de 2	1.35 €	
	Baguette ordinaire ou moulée	1.00 €	
	Boule	1.50 €	1.65 €
	Moulés	1.50 €	1.65 €
	Petite boule (200g)	1.10 €	1.25 €
	Petits Moulés	1.10 €	1.25 €
	Grand carré (400g)	1.45 €	1.60 €
	Batard	1.10 €	1.25 €
	Pain court	1.45 €	1.60 €
	Gros pain	2.50 €	2.65 €
	Mayennette	1.20 €	
	Balloçaise	1.20 €	
	Tradition (en baguette)	1.20 €	
	Baguette céréale	1.35 €	
	Complet	1.45 €	1.60 €
	Saxon	1.60 €	1.75 €
Pain tradition	1.55 €		
Pavé tradition	1.65 €	1.80 €	
Viennoiseries	Croissant	1.00 €	
	Pain au chocolat	1.05 €	
	Pain au raisin	1.05 €	
	Brioche	1.05 €	

Autorise le Maire à afficher les tarifs suivants en Mairie

Délibération 2023-11 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 8 010 € au minimum et 9 612 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, M. Le Maire vous d'étudier l'affectation de la dotation de la commune au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Rachat de l'ancien bar-restaurant de la commune pour le transformer en Agence Postale et en café associatif.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

MACONNERIE	Décembre 2022
ISOLATION / PLATERIE	Février 2023
PLOMBERIE	Décembre 2022 à février 2023
CHAUFFAGE	Décembre 2022 à février 2023
ELECTRICITE	Décembre 2022 à février 2023
PEINTURE	Janvier 2023
CARRELAGE	Février 2023

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Changement de l'isolation du bâtiment, changement des chauffages, changement des menuiseries afin de limiter les consommations énergétiques du bâtiment
Adaptation au changement climatique	
Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

4 – Estimation détaillée du projet :

Dépenses		
	HT	TTC
MACONNERIE	12 492, 75 €	15 042, 98 €
ISOLATION / PLATERIE	25 120, 09 €	30 144, 11 €
MENUISERIES	23 191, 89 €	27 830, 27 €
PLOMBERIE	26 283,00 €	28 911,30 €
CHAUFFAGE	7 224,00 €	7 946,40 €
ELECTRICITE	23 403,00 €	25 743,30 €
CARRELAGE	35 210,48 €	38 731,53 €
PEINTURE	28 916, 67 €	34 640, 09 €
TOTAL	181 841, 88 €	208 989, 98 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	9 612 €
DETR	62 571,58 €
La Poste	20 000 €
Fonds propres de la commune	89 658, 30 €
TOTAL	181 841, 88 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, M. Le Maire propose de le retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet et calendrier des travaux, -
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 9 612 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Délibération 2023-12 : Tarifs logements locatifs au-dessus du bar

Suite au rachat de l'ancien bar restaurant, et à sa transformation en agence postale / café associatif, Monsieur le Maire rappelle que 4 logements pourront être loués.

Il convient de fixer les tarifs de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants pour la location des logements situés 4 rue des Chanoines :

Location au mois	Location à la semaine	Location d'une nuit en semaine	Location week-end (du samedi au dimanche)
280 €	120 €	25 €	35 €

Caution : 500 €

Un forfait de 80€ sera facturé si le nettoyage de la salle n'est pas fait ou bien insuffisant

COMMUNE DE LA ROE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2023

N° délibération	Objet de la délibération	N°page
2023-01	Comptes de gestion 2022	1
2023-02	Comptes administratifs 2022	2
2023-03	Affectation des résultats	3
2023-04	Mise en place du CFU	3
2023-05	Balance des stocks – Remboursement budget lotissement	4
2023-06	Tarifs cantine	4
2023-07	Frais de scolarité 2022-2023 - RPI Ballots, Livré, La Roë	5
2023-08	Frais de scolarité 2022-2023 – Écoles hors RPI Ballots, Livré, La Roë	5
2023-09	SPA – Convention Fourrière	5
2023-10	Tarifs pain au 1er janvier 2023	6
2023-11	Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire	7
2023-12	Tarifs logements locatifs au-dessus du bar	8

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	EXCUSÉE
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	EXCUSÉE